

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2025 LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° de délibération	Objet :	Statut
CS202507	Désignation secrétaire de séance	Adoptée
CS202508	Arrêté PV du CS du 20 février 2025	Adoptée
CS202509	Approbation du compte de gestion	Adoptée
CS202510	Approbation du compte administratif	Adoptée
CS202511	Informations réglementaires	Adoptée

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 décembre 2024
3. Adoption du budget : présentation du Budget Primitif 2025 et mise à jour du plan pluriannuel d'Investissement (PPI) pour l'exercice 2025
4. Exécution du budget : autorisation de programme et ajustements des crédits de paiement
5. Délégation de service public : approbation de la cession des titres détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à Vauban Infra Fibre (VIF) au sein de la société délégataire ADTIM
6. Informations règlementaires
7. Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
ALBERTI A. (supp.)			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum n'étant pas requis pour cette séance, le Comité syndical peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Comité syndical la désignation de Madame Marie FERNANDEZ en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par les services du syndicat mixte ADN.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Madame Marie FERNANDEZ en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 décembre 2024

Le Président poursuit en rappelant aux membres du Comité syndical qu'il leur appartient d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024. Il précise que ce dernier a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, **le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 16 décembre 2024.

3. Adoption du budget : Présentation du Budget Primitif 2025 et mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour l'exercice 2025

Le Président donne la parole à la responsable financière et des ressources humaines du syndicat mixte ADN, Madame Béatrice AUSSEUR pour expliciter les données du budget primitif dont l'équilibre est ci-dessous reproduit.

Section Fonctionnement / Recettes

Contribution des membres : les deux Départements, la Région Auvergne Rhône Alpes, les 27 EPCI	1 400 000€
Produits issus de l'exploitation :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redevance de contrôle d'ADTIM et ADTIM FTTH, ▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition d'ADTIM (plan complémentaire NRA ZO). ▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition dans le cadre de l'affermage FTTH. 	9 000 000€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations de services 	4 000 000€
Recettes d'ordre	4 320 000€
Solde d'exécution reporté	20 680 545,65€
TOTAL	39 400 545,65€

Section Fonctionnement / Dépenses

Charges d'exploitation courante	7 752 800€
Charges de personnels	1 984 500€
Autres charges de gestion	122 100€
Charges financières	2 500 000€
Charges exceptionnelles	1 900 000€
Dépenses imprévues	255 256,13€
Dépenses d'ordre	750 000€
Virement à la section d'investissement	24 135 889,52€
TOTAL	39 400 545,65€

Section Investissement / Recettes

Participation des membres et des financeurs : Projet FTTH : 2 500 000 € pour le département de la Drôme et 1 200 000€ pour le département de l'Ardèche; 10 440 000€ pour la Région ; 11 320 750€ pour les EPCI ; 34 850 000€ pour le FSN (Etat)	60 310 750€
Recettes d'ordre	766 171€
Virement de la section de fonctionnement	24 135 889,52€
Emprunts (dont 14 M de RAR)	44 000 000€
Immobilisations corporelles en cours (compte 2315)	2 000 000€
Immobilisations en cours (avances)	300 000€
TOTAL	131 512 810,52€

Section Investissement / Dépenses

Projet FTTH coordinations de travaux et Usages et services	102 350 000€
Immobilisations corporelles	86 200€
Immobilisations incorporelles (équipements informatiques)	212 564€
Emprunts et dettes	4 417 989,91€
Dépenses imprévues	7 000 000€
Opérations d'ordre	4 336 171€
Déficit d'investissement reporté	1 109 885,61€
Participation publique racco final	12 000 000€
TOTAL	131 512 810,52€

Section de fonctionnement	
Dépenses	39 400 545,65€
Recettes	39 400 545,65€
Section d'investissement	
Dépenses	131 512 810,52€
Recettes	131 512 810,52€

En l'absence de questions ou de remarques sur le budget primitif, le **Président** propose à Madame Béatrice AUSSEUR de poursuivre sur la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement.

Madame Béatrice AUSSEUR explicite les données du plan acté en 2017 dont il est proposé ce jour la mise à jour sur la base des évaluations d'engagement et de paiement qui sont retranscrites dans le tableau ci-dessous (valeur en euro).

	AP	Engagement				Crédits de paiement	
		Investissement (premier établissement de réseau)	Participation publique (raccordement, Kit inclusion numérique)	Total annuel	cumulé	annuel	cumulé
2016		18 361 700		18 361 700	18 361 700	341 724	341 724
2017	422 637 328	81 228 300		81 228 300	99 590 000	2 718 993	3 060 717
2018		11 771 107		11 771 107	111 361 107	15 548 146	18 608 863
2019		36 342 966	-	36 342 966	147 704 073	32 220 702	50 829 565
2020		71 848 594		71 848 594	219 552 667	37 754 261	88 583 826
2021		128 684 350	855 629	129 539 979	349 092 646	48 326 063	135 955 889
2022		88 695 354	3 211 028	91 906 382	440 999 028	59 190 895	196 100 784
2023		83 403 220	563 332	83 966 552	524 965 580	73 329 221	269 430 005
2024			5 494 000	9 000 000	533 965 580	87 074 666	356 504 671
2025			12 000 000	8 379 095	542 344 675	85 545 000	469 417 095
2026			10 361 011	10 361 011	552 705 686	35 797 090	477 846 761

Elle poursuit sur les subventions dont le rythme attendu de versement est ci-dessous reproduit (valeur en euro).

	Département Ardèche	Département Drôme	Région Auvergne Rhône-Alpes	EPCI	Etat (FSN)	UE (Feder)	Total subventions	
	Convention	Convention	Convention	Convention financière type	Convention	Convention	Total annuel	cumulé
2016	3 500 000	2 500 000	4 500 000	14 676 000			25 176 000	25 176 000
2017	2 500 000	2 500 000	2 400 000	12 397 000			19 797 000	44 973 000
2018	1 000 000	2 500 000	-	1 664 556			5 164 556	50 137 556
2019	2 500 000	2 500 000	-	6 239 200			11 239 200	61 376 756
2020	3 000 000	2 500 000	-	12 778 738	6 200 000		24 478 738	85 855 494
2021	2 500 000	2 500 000	4 200 616	8 296 420	13 755 807		31 252 843	117 108 337
2022	2 516 000	2 500 000	5 400 000	8 372 562	19 806 431		38 594 993	155 703 330
2023	2 516 000	2 500 000	10 500 000	12 171 750	19 018 183		46 705 933	202 409 263
2024	1 500 000	2 500 000	13 500 000	11 575 750	32 151 558	4 380 107	65 607 415	268 016 678
2025	1 200 000	2 500 000	10 440 000	11 720 750	34 850 869		60 711 619	328 728 297
2026	1 200 000			2 078 430	-		3 278 430	332 006 727
2027	1 100 000				16 889 584		17 989 584	349 996 311
2028					1 106 586		1 106 586	351 102 897
2029							-	
2030							-	

Madame Béatrice AUSSEUR précise que, s'agissant du département de l'Ardèche, le paiement du solde a été étalé jusqu'en 2027 en raison des inondations de grande ampleur dont le département a été victime. Ce rééchelonnement des paiements a été approuvé par délibération du Bureau exécutif en date du 4 décembre 2024.

Aucune question n'étant posée, le **Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif 2025 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à l'exécuter ;

- ARTICLE 3 : D'AUTORISER la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement.

4. Exécution du budget : autorisation de programme et ajustements des crédits de paiement

Le **Président** donne une nouvelle fois la parole à Madame Béatrice AUSSEUR.

Madame Béatrice AUSSEUR explicite les données ci-dessous reproduites :

	CP											
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
2017	424 626 300,00	15 951 680,00	58 050 100,00	74 911 080,00	38 235 990,00	75 342 450,00	87 417 300,00	73 767 300,00				
Ajustement	0,00	-13 232 687,00	-43 501 954,00	-42 690 378,00	-481 729,00	-27 016 387,00	-28 226 400,00	-438 479,00	88 667 925,00	98 050 000,00	31 579 000,00	13 500 000,00
2025		2 718 993,00	15 548 146,00	32 220 702,00	17 754 261,00	48 326 063,00	59 190 896,00	73 329 221,00	84 110 899,00	98 050 000,00	32 579 000,00	13 500 000,00

En l'absence d'observation, le **Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER la mise à jour de l'autorisation de Programme et des crédits de Paiement.

5. Délégation de service public : approbation de la cession des titres détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à Vauban Infra Fibre (VIF) au sein de la société délégataire ADTIM

Le **Président** donne la parole à Monsieur Sébastien DELARBRE, Directeur général des services du syndicat mixte ADN.

Monsieur Sébastien DELARBRE :

- Rappelle que le syndicat mixte ADN a attribué, en 2008, à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur son territoire au groupement d'entreprises composé des sociétés Axione, Eiffage, ETDE et ETDE Investissement. Il précise qu'en application de la Convention, une société ad hoc, ADTIM, s'est substituée au groupement d'entreprises titulaire.
- Informe que par courrier daté du 16 janvier 2025, le délégataire a sollicité l'accord du syndicat mixte ADN sur le projet de modification de la répartition de son capital. Il explique que cette modification concerne la cession par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) de l'ensemble des titres qu'elle détient, soit 30 % du capital social de la société délégataire, à Vauban Infra Fibre (VIF).
- Indique que la CDC souhaite avoir la possibilité d'investir dans de nouveaux projets d'infrastructures des territoires puisque la phase de déploiement au titre de la Convention conclue avec la société ADTIM est désormais achevée. Il souligne que cette cession de titres par la CDC est constatée sur l'ensemble des réseaux d'initiative publique pour lesquels la CDC partage l'actionariat avec la société VIF.
- Conclut en indiquant que le cessionnaire (VIF) a fourni des éléments permettant d'évaluer ses capacités financières et professionnelles, conformément aux exigences de la Convention de délégation de service public.

En l'absence de remarque, le **Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession de 30 % des titres de la société ADTIM, détenus jusqu'alors par la Caisse des dépôts et des Consignations, au profit de Vauban Infra Fibre ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier cette approbation à la société délégataire conformément aux modalités prévues à l'article 1.8 de la Convention de délégation de service

public.

6. Informations réglementaires

Le Président :

- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical.
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2021.
- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence et en application de la délibération, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h35.

La Secrétaire de séance

Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier Claude BLANC

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2025

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 15 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 mai, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 22 mai 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (12 voix) VOTANTS : 3

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Comité syndical de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

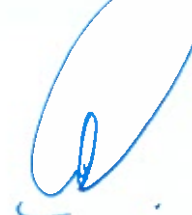
- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Christel FALCONE secrétaire de séance.

La secrétaire de séance



Christel FALCONE

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2025

Objet : Arrêté du procès-verbal du Comité syndical en date du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 15 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 mai, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 22 mai 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (12 voix) VOTANTS : 3

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 20 février 2025 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Comité syndical d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

La secrétaire de séance

Christel FALCONE

Le Président

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2025

Objet : Approbation du compte de gestion

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 15 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 mai, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 22 mai 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (12 voix) VOTANTS : 3

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Comité syndical

- Vu les articles L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-2, D. 2343-3, D. 2343-4, D. 2343-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par le comptable public du syndicat mixte ADN se résume ainsi :

Résultat de fonctionnement	7 097 628,09 €
Résultat d'investissement	10 790 334,69 €
Total des résultats budgétaires de l'exercice 2024	17 887 962,78 €
Résultat clôture exercice 2023 (Fonct.)	25 548 137,87 €
Résultat clôture exercice 2023 (Invest.)	- 11 900 220,30 €
Part affectée à l'investissement 2024	11 965 220,30 €
Résultat de clôture 2024 (Fonct)	20 680 545,66 €
Résultat de clôture 2024 (Invest)	- 1 109 885,61 €
Total des Résultats de clôture 2024	19 570 660,05 €

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2024 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application Compte de Gestion Dématérialisé (CDG-D).

La secrétaire de séance



Christel FALCONE

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2025

Objet : Approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 15 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 mai, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 22 mai 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 1 (2 voix) VOTANTS : 1

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Comité syndical

- Vu les articles L. 2121-14, L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-5 et D. 2342-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- Vu les articles 10 et 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée du syndicat mixte ADN ;

Considérant que le compte administratif doit être voté par le Comité syndical avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a désigné Christel FALCONE pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Didier-Claude Blanc s'est retiré au moment du vote du compte administratif ;

Considérant, enfin, que le compte administratif reproduit ci-dessous est en parfaite concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Résultat de fonctionnement	7 097 628,09 €
Résultat d'investissement	10 790 334,69 €
Total des résultats budgétaires de l'exercice 2024	17 887 962,78 €
Résultat cloture exercice 2023 (Fonct.)	25 548 137,87 €
Résultat cloture exercice 2023 (Invest.)	- 11 900 220,30 €
Part affectée à l'investissement 2024	11 965 220,30 €
Résultat de clôture 2024 (Fonct)	20 680 545,66 €
Résultat de clôture 2024 (Invest)	- 1 109 885,61 €
Total des Résultats de clôture 2024	19 570 660,05 €

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Christel FALCONE comme présidente de séance ;

- ARTICLE 2 : DE CONSTATER le retrait du Président au moment du vote et de sa non-comptabilisation dans le quorum ;

- ARTICLE 3 : D'APPROUVER le compte administratif 2024 ;

- ARTICLE 4 : DE CONSTATER la parfaite concordance avec le compte de gestion.

La secrétaire de séance

Christel FALCONE

Le Président

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2025

Objet : Informations réglementaires

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 15 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 mai, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 22 mai 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM. PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM. PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (12 voix) VOTANTS : 3

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Comité syndical

- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 202113 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant que cette délégation de pouvoirs est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que dans un souci de transparence et en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

La secrétaire de séance

Christel FALCONE

Le Président

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9